

Quatrième leçon – Document d’information

Exiger le changement

Dans les années 1970, les personnes queers ont créé le mouvement de libération homosexuelle pour lutter contre toutes les formes d’oppression. Elles réclament des réformes législatives et la fin du harcèlement policier. Elles s’opposent à la discrimination au travail et au sexisme dans la société. Et elles exigent du gouvernement canadien qu’il mette fin à la purge LGBT. Les personnes en faveur de la libération homosexuelle manifestent devant les bâtiments gouvernementaux et les médias. Grâce à la couverture médiatique, leurs messages sont diffusés dans tous les foyers du pays. Ces actions contribuent au changement et permettent de jeter les bases de la fin de la purge.

La Charte canadienne des droits et libertés

La *Charte canadienne des droits et libertés*, promulguée en 1982, marque une étape importante dans la lutte pour les droits des personnes 2ELGBTQI+. La Charte fait partie de la Constitution canadienne, la loi suprême du pays, ce qui signifie que toutes les autres lois (et règlements) fédérales, provinciales et municipales sont soumises aux protections de la Charte et doivent s’y conformer). Si elles ne le font pas, elles doivent être modifiées ou supprimées.

L’article 15 de la Charte stipule que tout le monde a droit à l’égalité sans discrimination.

« La loi ne fait acception de personne et s’applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l’origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l’âge ou les déficiences mentales ou physiques. »

Malheureusement, après de nombreux débats, le terme « orientation sexuelle » n’a pas été inclus dans la liste des droits protégés par la Charte.

Les forces militaires et la GRC continuent à faire preuve de discrimination à l’égard et personnes queers et à les exclure. Des groupes militants font pression sur le gouvernement pour qu’il mette fin à ces violations.

Contestation de la Charte

Bon nombre de survivant-e-s de la purge invoquent la Charte pour contester un traitement injuste. En intentant une action en justice, ces personnes obligent le gouvernement à mettre fin à ses politiques de discrimination. Elles créent les conditions du changement.

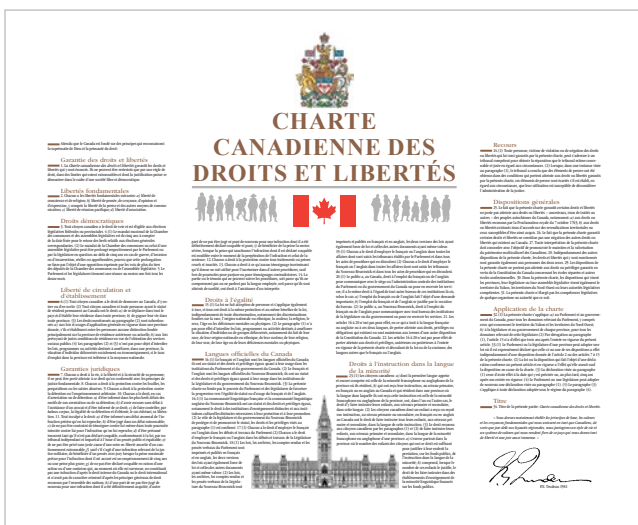


Image : Ministère de la Justice Canada

Profil :

James Stiles

En 1984, la GRC contraint James Stiles à démissionner de son poste d'agent parce qu'il est homosexuel. Il intente un procès fondé sur son droit à l'égalité en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il a conclu un accord à l'amiable et a été réintégré dans ses fonctions. Son cas contribue à ce que la GRC mette officiellement fin à sa purge des membres LGBT en 1988.

Profil :

Joshua Birch



Joshua Birch est né à St. Catharines, en Ontario, et a grandi à Windsor, en Ontario. En 1992, il poursuit les forces militaires canadiennes en justice pour l'avoir purgé pour des « raisons médicales » en 1989.

En conséquence, les tribunaux ajoutent l'« orientation sexuelle » aux protections prévues par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. L'affaire Birch élargit les droits des personnes 2ELGBTQ+ en vertu du droit, créant ainsi un précédent pour de futures actions en justice. L'impact émotionnel de la purge est immense. Joshua Birch se suicide cinq mois après le verdict.

Photo : Gracieuseté de Pam Vermeij

Mettre fin à la purge des forces militaires

En 1989, Michelle Douglas intente un procès historique contre les Forces armées canadiennes (FAC) pour discrimination et licenciement injuste. Après s'être engagée dans les FAC en 1986, Michelle Douglas excelle dans sa formation. Elle est vite affectée à l'Unité des enquêtes spéciales (UES) des forces militaires. Elle se retrouve alors à faire elle-même l'objet d'une enquête. Elle est emmenée dans une chambre d'hôtel à Toronto par deux membres masculins de l'UES. Pendant deux jours, ils l'interrogent sur son orientation sexuelle et filment secrètement les séances. Plus tard, Michelle Douglas admet être lesbienne, ce qui lui vaut d'être congédiée.

Mais Michelle Douglas se défend en poursuivant les FAC en justice. Michelle Douglas a de solides alliés. Svend Robinson, un député fédéral ouvertement homosexuel, l'a encouragée à intenter une action en justice avec le soutien de l'avocat Clayton Ruby et de l'avocate Harriet Sachs, qui se spécialisent dans les droits civils.

Les avocat-e-s de Michelle Douglas découvrent que les forces militaires savent que leurs politiques homophobes violent la législation sur les droits de la personne. L'équipe invoque l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* de la personne pour affirmer que les forces militaires n'ont pas respecté les droits de la plaignante. Un tel traitement ne peut être défendu devant un tribunal. Les forces militaires concluent un accord avec Michelle Douglas avant même le début du procès et mettent officiellement fin à la purge LGBT en partie en raison de l'action en justice de Joshua Birch. En 1992, elle a obtenu un règlement qui a contraint l'armée à modifier ses politiques et ses pratiques et à mettre fin à la purge LGBT. Les personnes identifiées comme étant queers sont rétablies dans leur grade. Il s'agit d'une première victoire devant les tribunaux pour la communauté 2ELGBTQI+.



Manifestation à l'Assemblée législative du Manitoba, à Winnipeg, en 1980. Photo : Doug Nicholson, The ArQuives : Archives LGBTQ2+ du Canada

Contestation de la Charte – Egan c. Canada (1995)

La *Charte canadienne des droits et libertés* est une partie de la Constitution canadienne qui protège les droits et les libertés de la population canadienne. La Charte des droits et libertés est entrée en vigueur en 1982.

À l'époque, une seule province du pays reconnaissait l'orientation sexuelle comme un droit de la personne protégé (le Québec, depuis 1977).

Article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* :

« La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. »

Charte canadienne des droits et libertés?

D'autres droits peuvent être « considérés comme inclus » par les tribunaux. Cela signifie qu'en examinant attentivement le texte de l'article 15, il existe un terme particulier qui permet d'étendre ces droits. L'utilisation du mot « notamment » dans cet article permet de considérer comme inclus d'autres motifs de discrimination. En 1995, l'orientation sexuelle a été considérée comme incluse grâce au militantisme de Jim Egan.

Profil :

Jim Egan

(1921-2000)



Jim Egan (à gauche) est un militant homosexuel, un écrivain, un homme politique et un défenseur de l'environnement. Il est né à Toronto, en Ontario, et est décédé à Courtenay, en Colombie-Britannique. Jim Egan est la première personne à publier de longs articles rédigés selon une perspective gaie au Canada. Il écrit même des articles contre la purge LGBT dans les années 1960. Il est l'un des premiers hommes politiques ouvertement gais à être élu au Canada.

On se souvient surtout de Jim Egan pour la contestation judiciaire qu'il lance avec son conjoint, Jack Nesbit, relativement à la prestation de conjoint en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse en 1988. Ils se rendent jusqu'à la Cour suprême du Canada. La décision Egan c. Canada (1995) leur donne partiellement gain de cause. Ils n'obtiennent pas leur prestation de conjoint, mais les tribunaux reconnaissent que l'orientation sexuelle est un motif de discrimination protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Par conséquent, les tribunaux ont formellement « considéré comme incluse » l'orientation sexuelle dans la constitution.^[1]

Photo : The ArQuives : Archives LGBTQ2+ du Canada

^[1] thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/jim-egan